

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,
ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2020 sous la minute 2020-323.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2021:

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

– Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

– Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
– Copie couleur : 0,10 \$ / feuille
– Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

– Timbres Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette	3 \$
- Chandail	17 \$
- Casquette	9 \$
- Drapeau	88 \$
- DVD ou CD	20 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham	50 \$
- Bac à recyclage	Coût réel
- Bac de matières organiques	Coût réel

1.2 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1.2.1 Service DE SÉCURITÉ INCENDIE

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.3 **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement:

- 138 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2021 selon les modalités de l'entente en vigueur.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Règlement numéro 2019-05 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2020 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 14 décembre 2020.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier